



**Avis d'entrée en vigueur et de publication  
d'un règlement modifiant le règlement de construction**

1. Lors de sa séance tenue le 24 août 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2021-1163 modifiant le Règlement CO-2017-989 sur la construction*.

Résumé

Dans le cadre de la modification de certains règlements d'urbanismes et aux fins d'application de ces modifications en concordance avec le règlement sur la construction, ce dernier doit être modifié au niveau des dispositions administratives et des contraintes acoustiques associées aux infrastructures autoroutière, ferroviaire et aéroportuaire. Ce règlement doit également être modifié afin d'introduire de nouvelles dispositions sur l'accessibilité universelle des bâtiments et sur certaines exigences en lien avec l'aménagement de cases de stationnement pour véhicules électriques.

2. Ce règlement est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Longueuil à compter du 8 octobre 2021 et il entre en vigueur à cette date.

3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> et à l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 13 octobre 2021.

Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière